



TRAVAUX POUR ENFOUISSEMENT DE LIGNE HTA - RUE DE LA GARE

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux

Vu la demande en date du 02 Juin 2026 de ERDF - Monsieur Thomas DANQUIGNY - RUE DU REMPART - 59300 VALENCIENNES sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux d'enfouissement de ligne HTA à Gommegnies pour une durée calendaire de 60 jours à partir à 15 juin 2026

Vu la demande en date du 02 juin 2026 de sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux de pose d'un réseau d'assainissement rue de la Fourcière à Gommegnies pour une durée calendaire de 90 jours à partir 3 juin 2026

ARRÊTE

Article 1 :

Du 15 juin 2026 au 15 août 2026, période des travaux, rue de la Gare il y aura:

- Circulation alternée par des feux tricolores
- Interdiction de stationner et dépasser sur la chaussée
- Limitation de la vitesse à 30 km/h

Article 2 :

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la pose de panneaux d'interdiction de circulation, de déviation.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 5 :

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy
- Monsieur Vautherot, représentant de la société Lorban Travaux Public
- Le réseau de transport arc-en-ciel
- La direction de la voirie

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le jeudi 4 juin 2026
Le Maire,

Benoît GUIOST